Checklist télétravail





Télétravail occasionnel (Loi travail faisable et maniable)

Télétravail structurel (CCT n° 85)

- L'exécution régulière et non occasionnelle d'un travail hors des locaux de l'employeur, au moyen des technologies de l'information, alors que ce travail aurait pu être réalisé dans les locaux de l'employeur
- Pas applicable: travailleurs mobiles (p.ex. représentants de commerce)
- Au domicile du travailleur ou à un autre endroit choisi par celui-ci (p.ex. espace de co-working)
- L'exécution occasionnelle et non régulière d'un travail hors des locaux de l'employeur, au moyen des technologies de l'information, alors que ce travail aurait pu être réalisé dans les locaux de l'employeur
- En cas de **force majeure** ou pour des **raisons personnelles** (p.ex. visite chez le dentiste, grève des transports publics)
- Au domicile du travailleur ou à un autre endroit choisi par celui-ci (p.ex. espace de co-working)

· (Annexe au) contrat de travail

 Mentions obligatoires (p.ex. jours de télétravail, indemnisation des frais, lieu du télétravail, etc.)

Formalités?

Quoi?

- Sanctions:
 - √ droit de (ré-)intégrer les locaux de l'entreprise
 - √ amende administrative

- A l'initiative du travailleur: une demande doit être effectuée auprès de l'employeur
- Employeur peut refuser la demande pour des "raisons valables"
- Accord concernant la mise à disposition éventuelle de l'équipement nécessaire et la fourniture d'un support technique, l'accessibilité du travailleur pendant le télétravail et l'éventuelle indemnisation des frais liés au télétravail

Checklist télétravail



Télétravail structurel (CCT n° 85)

- Obligation de prendre en charge les frais de connexion et de communication (p.ex. abonnement internet et téléphone)
- Si le travailleur utilise son équipement personnel, l'employeur doit supporter les frais liés à l'installation de programmes informatiques, les frais de fonctionnement et d'entretien ainsi que le coût d'amortissement de l'équipement
- L'employeur **peut** également prendre en charge d'autres frais liés au télétravail (aménagement bureau, etc.)
- Remboursement des **frais réels** <u>ou</u> sur base **forfaitaire**. L'ONSS et le fisc acceptent les montants mensuels suivants:

Prise en charge des frais?

Frais	Montant mensuel*
Bureau	€ 154,74
Internet	€ 20
PC (y compris périphériques)	€ 20
Périphériques sans PC (p.ex. imprimante/scanner, second écran)	€ 5 par élément (avec un maximum de € 10 pour tous les appareils ensemble), pour une période totale de maximum 3 ans

^{*} Montants au 20 août 2024. Ces montants sont régulièrement adaptés sur décision du fisc et/ou de l'ONSS

- Pas d'obligation de couvrir les frais (mais nécessité d'un accord sur la question)
- Employeur peut volontairement intervenir:
 - remboursement uniquement des frais réels
 - en principe pas de remboursement forfaitaire des frais, comme c'est le cas en cas de télétravail structurel (sauf ruling fiscal)

Checklist télétravail



Tálátravail accacionnal



	(CCT n° 85)	(Loi travail faisable et maniable)
Politique en matière de télétravail nécessaire?	Pas d'obligation légale, mais en pratique souvent utile	Pas d'obligation légale, mais en pratique souvent utile
Temps de travail?	Pas soumis aux dispositions légales en matière de temps de travail (p.ex. horaires de travail, repos du dimanche, durée minimale et maximale du travail, intervalles de repos, etc.)	Durée du travail telle que d'application dans l'entreprise reste d'application*
		Travailleur néanmoins pas tenu de respecter strictement son horaire de travail *
		* Position du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
Information et consultation (conseil d'entreprise, CPPT ou délégation syndicale)?	Information et consultation préalable des organes de concertation	Pas d'information et de consultation préalable des organes de concertation

Tálátravail etructural

akd



Julien Hick Avocat associé

Téléphone :+32 2 629 42 53Mobile :+32 477 65 80 07E-mail :jhick@akd.eu

AKD BruxellesPlace du Champ de Mars 5

1050 Bruxelles



Heleen FrancoAvocat

Téléphone :+32 2 629 42 73Mobile :+32 496 29 95 44E-mail :hfranco@akd.eu